

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Me Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, que le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal sera saisi lors de la séance extraordinaire du **lundi 21 octobre 2019, à 20 h**, au 405, rue Taché, Saint-Pascal des demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Identification du site concerné : 255, rue Bernier

La demande vise à permettre un accès d'une largeur de 13 mètres sur la rue Bernier contrairement à l'article 3.8.7.2 du règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal qui prévoit que la largeur maximale pour un accès en zone A est de 8 mètres.

2. Identification du site concerné : 264 à 270, rue Bernier

La demande vise à permettre trois accès à un terrain sur une même rue contrairement à l'article 3.8.7.1 du règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal qui limite à deux le nombre d'accès pour un terrain de plus de 30 mètres de largeur et de moins de 100 mètres.

La demande vise également à permettre un accès d'une largeur de 13,5 mètres et un autre d'une largeur de 15 mètres sur la rue Bernier contrairement à l'article 3.8.7.2 du règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal qui prévoit que la largeur maximale pour un accès en zone A est de 8 mètres.

3. Identification du site concerné : 265, rue Bernier

La demande vise à permettre un accès d'une largeur de 19 mètres sur la rue Bernier contrairement à l'article 3.8.7.2 du règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal qui prévoit que la largeur maximale pour un accès en zone A est de 8 mètres.

4. Identification du site concerné : 295, rue Bernier

La demande vise à permettre un accès d'une largeur de 30 mètres et un autre d'une largeur de 22 mètres sur la rue Bernier contrairement à l'article 3.8.7.2 du règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal qui prévoit que la largeur maximale pour un accès en zone A est de 8 mètres.

Dans le cas où le conseil municipal décide d'accepter l'une ou l'autre de ces demandes de dérogation mineure ou l'ensemble de ces demandes, ces dernières ainsi approuvées seront réputées conformes au règlement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Pascal, ce 27^e jour de septembre 2019.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 2 octobre 2019 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 27 septembre 2019.

Signé à Saint-Pascal, ce 27^e jour de septembre 2019.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA